RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE
DORLISHEIM

N°153/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU VIDE LAUDAU

Le Maire de Dorlisheim,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée le 27 octobre 2026. par madame PAULEN Marie représentant l'association Les Enfants de Dorli.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment à l'occasion de manifestations accueillant du public ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la manifestation dénommée « Vide-Landau », organisée à l'Espace Pluriel, rue Arthur Silberzahn, le dimanche 15 novembre 2026, des mesures temporaires de stationnement et de circulation seront mises en œuvre.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'avenue du Général-de-Gaulle, côté droit dans le sens de circulation en direction de l'Espace Pluriel. Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

TOUTE CORRESPONDANCE
DOIT ETRE ADRESSEE A M. LE MAIRE
41 GRAND' RUE – 67120 DORLISHEIM
TELEPHONE 03 88 38 11 04 – FAX 03 88 38 04 82
Email : mairie@dorlisheim.fr – www.dorlisheim.fr

Article 3 : La circulation pourra être ralentie ou ponctuellement perturbée aux abords de l'Espace Pluriel durant la durée de la manifestation. Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux instructions des services chargés de la sécurité.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du samedi 14 novembre 2026 à 8 h 00 au dimanche 15 novembre 2026 à 22 h 00.

Article 5 : L'accès permanent des véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie, de police ainsi que des services d'urgence devra être maintenu en toutes circonstances.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, ainsi que la Police pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- Association les Enfants de Dorli
- Service Technique Municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Pascal BAUER